

sous-officiers. L'administration des régimens est exploitée par un très-petit nombre d'individus et dans certaines limites que trace une sorte de légalité. Le pillage et les concussions à l'étranger inspirent une généreuse aversion à des hommes qui portent jusque dans la guerre le respect des institutions et des propriétés.

Si pourtant avec une telle réunion de sentimens honorables et de hautes vertus, une nation était condamnée à rester étrangère au milieu des nations; si avec leur or les Anglais n'achetaient que de l'aversion; si des peuples qui ne savent pas haïr les assaillaient éternellement de caricatures et de sarcasmes; si après un séjour de six années sur une terre qu'ils ont arrachée à une traîtreuse usurpation, pas une femme, pas un enfant, n'avaient retenu le nom d'un seul de leurs libérateurs; si au jour de la paix leurs compagnons du champ de bataille étaient leurs ennemis plus que de ceux qu'ils eurent à combattre; si enfin l'Europe, l'Amérique et l'Inde n'attendaient qu'une di-

rection et un chef pour leur déclarer guerre à mort, force serait d'avouer qu'il y a dans ce caractère insulaire quelque chose de contraire à toute sympathie sociale.

La subordination des officiers entre eux est un des attributs de l'armée de la démocratie, parce qu'on n'y connaît d'autre supériorité que celle du grade. Ainsi, l'égalité politique dans l'État est un moyen de discipline dans l'armée. Au contraire, quand les citoyens naissent classés, les relations sociales qui dérivent de ce classement primitif, contrarient toujours en quelque point la hiérarchie militaire. On s'en aperçoit dans les troupes anglaises. Entre lords, fils de lords, fils de commerçans, de banquiers, de propriétaires, la différence des grades peut à peine être marquée. Une politesse peu expansive ne suffit pas pour l'indiquer. L'autorité des chefs de corps ne pèse pas, et la nuance n'est pas plus perceptible entre le capitaine et le lieutenant, qu'entre le lieutenant et l'enseigne. Les duels entre grades inégaux,

quoique punis sévèrement, ne sont pas rares. Les officiers supérieurs et subalternes, *field and subaltern officers*, mangent à une table commune. Là, on raisonne, on discute. Les plans de campagne et les manœuvres du général sont traités comme une question parlementaire. Accoutumés à peser tous les genres de mérite, les Anglais accordent souvent au chef ce que celui-ci ne leur demande pas; ils refuseraient ce qui serait exigé. Leur esprit d'indépendance s'irrite également des prétentions qui blessent leurs droits, et des préjugés qui offensent leur raison. Telle réputation militaire que l'esprit de parti a voulu rendre colossale, ne fut jamais appréciée avec plus de justesse que par ceux-là même dont le sang a coulé pour la fonder.

Cette tendance à l'indiscipline trouve son correctif dans cette rectitude morale qu'a produite la longue application d'un système de gouvernement constitutionnel; car l'amour de l'ordre mène à la subordination. Craignant,

avant tout, d'être ou de paraître serviles, les Anglais disputent à l'homme; ils se courbent avec humilité devant l'organe de la loi. De-là résulte un autre inconvénient : il y en a dans les meilleures choses. Les mêmes officiers raisonneurs au camp et autour de la table, deviennent des agens mécaniques quand il faut agir sur le champ de bataille ou ailleurs. La responsabilité leur apparaît comme l'épée de Damoclès suspendue par un fil au-dessus de leurs têtes. Plus d'une opération a été imparfaite et sans résultat, parce que celui qui en était chargé a consulté la lettre plus que l'esprit des ordres qu'il avait reçus.

LES officiers de milice doivent posséder des biens-fonds. On exigeait la même condition, il y a cent ans, des officiers de la ligne. Maintenant on se contente de leur vendre les emplois. Tous, depuis l'enseigne jusqu'à la lieutenance-colonelle inclusivement, sont tariffés. La commission d'enseigne coûte quatre cents livres

sterling, et celle de lieutenant - colonel d'infanterie trois mille cinq cents, y compris le premier achat et le supplément à payer d'une promotion à l'autre. Les prix sont presque doubles dans la cavalerie, et plus élevés encore dans les gardes. Les officiers sont dits commissionnés (*commissionned officers*), parce qu'ils ont obtenu une commission pour de l'argent ou autrement. Comme les sous-officiers servent sans commission, on les appelle officiers non commissionnés (*no commissionned officers*). Cependant la commission achetée et payée ne devient pas pour cela la propriété de l'acquéreur. Il est loisible au Roi de l'en dépouiller sans dédommagement. C'est par tolérance, mais par une tolérance à laquelle un long usage a donné presque force de règlement, qu'on permet aux officiers de la vendre. Cette faveur est accordée ordinairement après vingt ans de service. Le gouvernement dispose des commissions vacantes par mort; quelquefois on les vend au profit de la veuve et des enfans du dé-

funt ; quelquefois aussi on les donne gratuitement pour récompenser les actions d'éclat ou une conduite exemplaire. C'est la voie par laquelle des sous-officiers montent au rang d'officier.

On estimait pendant la guerre dernière que la vente des commissions faisait entrer annuellement dans le trésor public quatre cent cinquante mille livres sterling , à peu près dix millions de francs. La vénalité flatte l'orgueil des aristocrates anglais ; ils se croient plus indépendans de l'autorité royale , ayant payé les emplois qu'ils exercent , et ils voient avec délices la carrière de l'avancement exclusivement ouverte à l'argent et au patronage. Le duc d'York a essayé de rendre moins mauvais un régime qu'il n'était pas en son pouvoir d'abolir. Il a fait des réglemens pour empêcher que les commissions ne fussent agiotées et ne subissent des hausses et des baisses comme les effets publics. Les commissions prêtes à vaquer et vacantes sont déposées entre les mains du com-

mandant en chef , qui en dispose dans l'intérêt de l'armée. Il peut , par ce moyen , faire une petite part aux services et au mérite. Les vacances sont proposées aux anciens du régiment dans l'emploi inférieur, avant que les plus jeunes puissent y prétendre. On exige trois ans de grade d'officier pour devenir capitaine , sept pour devenir major, neuf pour devenir lieutenant-colonel. Défenses sont faites à qui que ce soit, sous des peines portées par un acte du Parlement , de s'ingérer dans le trafic des commissions. Les contractans doivent déclarer sur leur parole d'honneur qu'ils n'ont pas donné ou reçu un prix supérieur à celui du tarif. Mais en Angleterre , comme ailleurs, l'intrigue est ingénieuse à éluder les précautions dont on s'arme contre elle. Quoi qu'on fasse , les commissions se vendent par arrangemens particuliers, et beaucoup au-dessus des prix légaux. Le mal est trop profondément enraciné dans l'avarice et la corruption britanniques, pour être extirpé autrement que

par une grande mesure que prendrait la puissance législative.

Tous les Anglais, depuis le duc d'York jusqu'au dernier tambour, sont encadrés dans des régimens; tous sont payés suivant la place qu'ils occupent dans les cadres. Ceux qui n'en ont pas reçoivent la demi-solde et ne sont tenus à aucun service ¹.

Les emplois forment la base de l'armée britannique. Les grades viennent ensuite comme un hors-d'œuvre, et, passé la commission de lieutenant, ils ne marchent pas toujours d'accord avec les emplois. Il y a des capitaines titulaires qui sont majors, des majors titulaires qui sont lieutenans - colonels, des lieutenans-colonels titulaires qui sont colonels. On a mul-

¹ Pendant la guerre d'Espagne, le grade d'officier-général a été multiplié au-delà des proportions ordinaires. Comme on n'a pas augmenté le nombre des cadres de l'armée, il a été impossible de donner des régimens à tous les officiers-généraux employés. Une ordonnance du 8 août 1814 leur a assigné une solde spéciale, suivant leur grade.

tiplié les grades en dehors, afin que les Anglais fussent toujours au-dessus, au au moins au niveau des officiers d'autres puissances, à côté desquels ils peuvent être appelés à faire campagne. C'est ce qu'on appelle rang de brevet, par opposition au rang de commission. Dans l'intérieur du régiment, l'officier prend rang suivant sa commission; dans le service général de l'armée, et partout où les détachemens de différens corps marchent ensemble, il commande en vertu de son brevet.

Les régimens ont pour chef effectif leur plus ancien lieutenant-colonel titulaire. Par une bizarrerie inexplicable, le grade de colonel, si capital partout ailleurs, ne correspond à aucun emploi dans l'infanterie et dans la cavalerie anglaise. Les officiers-généraux de l'armée sont colonels des corps. Nous expliquerons plus tard comment cette vaine dénomination, sans leur imposer aucun devoir, leur permet d'exploiter les régimens à titre de domaine utile.

Jusqu'en 1810, les colonels par brevet em-

ployés à commander des brigades au dehors et même au dedans des trois royaumes, s'appelaient brigadiers-généraux. Ce placement n'était pas considéré comme un grade. Maintenant le colonel arrivé au commandement d'une brigade ne change ni d'appellation, ni d'uniforme. Dans l'ordre régulier, les brigades sont commandées par les généraux-majors, les divisions par les lieutenans-généraux, les armées par les généraux et les feld-maréchaux.

On pense généralement en Europe que, si l'expérience suffit aux fonctions subalternes, il faut une inspiration particulière pour remplir avec succès des devoirs d'un ordre plus relevé. D'après ce principe, l'avancement pour les grades inférieurs suit la règle de l'ancienneté, et dans les grades supérieurs il est dévolu au choix. C'est tout l'opposé en Angleterre. Nous avons vu comment on arrive à la lieutenance-colonelle. A partir du grade de colonel jusqu'à celui de feld - maréchal exclusivement, on avance à son tour. Si des exploits éclatans ou

une convenance spéciale entraînent un officier dans une sphère supérieure, il y a obligation de faire monter tous les officiers du même grade placés avant lui sur le tableau. Jamais un militaire ne sert sous les ordres de son cadet ; l'ancien y consentirait, que le gouvernement ne le permettrait pas. Cet état de choses peut contrarier le développement de quelque talent remarquable ; mais il est profitable à la discipline, et il convient à la marche méthodiquement progressive de la puissance anglaise. L'invariabilité de l'ordre du tableau pour la tête de l'armée est une digue aux envahissemens de l'autorité royale, en même temps qu'elle protège la tranquillité personnelle du prince contre la brigue et l'obsession des puissans et des riches.

Le roi d'Angleterre s'est imposé la loi de l'ancienneté, et il n'y déroge guère que pour des princes nationaux ou étrangers ¹. Il n'a pas

¹ On compte cependant deux ou trois autres excep-

mis de limites au droit de conférer suivant son bon plaisir la plus haute dignité militaire. Le bâton de maréchal est une grâce émanée tout entière de la couronne, et d'autant plus précieuse que la couronne en a été jusqu'à ce jour sagement avare : des six feld-maréchaux existant dans l'armée en 1818, cinq sont membres de la famille royale. Le duc de Wellington est le sixième.

Le gouvernement, en confiant des commandemens spéciaux et des missions importantes aux officiers supérieurs ou généraux, leur attribue quelquefois un grade au-dessus de celui dont ils ont le brevet ; cela s'appelle rang local ou temporaire (*local or temporary*

tions à la règle générale. Sir Thomas Graham, aujourd'hui lord Lynedock, a passé avec son grade, de la milice, où il était colonel, dans l'armée de ligne, où il est devenu lieutenant-général. Cette faveur lui a été accordée à cause de son mérite particulier, et parce qu'il avait fait, comme commissaire du gouvernement anglais près l'armée autrichienne, les mémorables campagnes de 1796 et 1797 en Italie.

rank), parce que la jouissance des prérogatives du grade est circonscrite dans un espace et dans une durée désignées. Le monarque a voulu donner un relief momentané à l'officier investi de sa confiance; le classement de cet officier reste le même dans l'armée, et pendant son élévation de circonstance, on a soin de ne pas mettre sous ses ordres de plus anciens que lui dans le grade permanent.

La publicité préside aux opérations relatives à la direction générale du personnel de l'armée. Cette publicité qu'on retrouve partout en Angleterre, dans les actes du pouvoir, est la plus sûre garantie de l'observation des lois. Les mutations de tout genre, dans les corps des officiers de tout grade, sont annoncées par la voie des journaux, et l'insertion dans la Gazette officielle sert de titre aux nouveaux promus. On imprime en outre, au commencement de chaque mois, la liste de l'armée, afin que chacun apprécie ses droits, en connaissant sa position et celle de ses camarades,

LE mode d'avancement des officiers-généraux tend à les rendre très-nombreux. A la paix de 1814, plus de six cent cinquante feld-maréchaux, généraux, lieutenans-généraux et généraux-majors, étaient inscrits sur les contrôles; en temps ordinaire, il n'y a pas de place pour cent. On en envoie aux possessions éloignées, aux colonies et dans l'Inde; ou bien ils commandent les arrondissemens militaires des trois royaumes. L'autorité de ceux-ci, sans action sur les citoyens, est étendue et minutieuse à l'égard des régimens, car dans le service anglais, l'inspection n'est pas séparée du commandement; on n'y connaît pas les rassemblemens de troupes dans les grandes garnisons, et encore moins dans les camps d'exercice. Le petit nombre d'officiers-généraux en activité, et par conséquent le peu de chance que chacun a d'être employé, rejette la classe presque entière dans les habitudes de la vie sociale; la plupart cultivent leurs champs; quelques-uns courent la carrière parlementaire ou celle

de la haute administration ; d'autres voyagent et s'amuseut. Lorsque la guerre les rappelle au camp, ils y portent un train de vie qui ne s'accorde pas avec les idées qu'on se fait ailleurs de la profession des armes dans les grades élevés.

Nous avons été à même de le remarquer pendant les campagnes de la Péninsule. Tandis qu'un général de division français se consumait à étudier la topographie du pays et l'esprit des habitans, à nourrir, façonner et haranguer les soldats, à persuader au peuple espagnol des systèmes d'administration et de conduite politique ; le lieutenant-général anglais qui lui était opposé, partageait sa vie entre la chasse, l'exercice du cheval et les plaisirs de la table. L'un, tour à tour gouverneur, ingénieur, commissaire, avait l'esprit continuellement tendu et ne se reposait jamais, même en ligne ; la nature de ses conceptions journalières le conduisait à agrandir sa sphère d'activité, à imaginer et à produire. L'autre, aussi peu sou-

cieux des circonstances locales de la contrée où il faisait la guerre, que de la langue, des mœurs et des préjugés du peuple qui l'habitait, s'en rapportait au commissariat pour fournir les vivres, au département du quartier-maître-général pour reconnaître le terrain et préparer les marches, au département de l'adjutant-général pour triturer la besogne. Hormis les cas où on l'employait au commandement d'un corps détaché, il se désintéressait autant que possible des combinaisons militaires, et cherchait à restreindre le cercle de la responsabilité qui pesait sur lui. Dans le repos des cantonnemens, les soins habituels de l'officier-général anglais se bornaient à faire la police, surveiller le service, et transmettre des ordres et des rapports; au jour du combat, il conduisait les troupes au feu, sans effort, et avec une bravoure admirable. Ici encore il y a des nuances distinctes dans le régime de l'une et l'autre armée; l'Anglais n'est tenu qu'à remplir son devoir; il doit être

en toute occurrence également intrépide et dévoué. Le Français, qui commande à des hommes spirituels et raisonneurs, pourra se dispenser de faire ses preuves dans les rencontres ordinaires; mais quand un danger pressant appellera au secours de tous le coup-d'œil et le génie du chef, il faudra qu'il soit plus qu'un homme pour ne pas être mis au-dessous du néant. Notre soldat s'estime haut, et n'entend obéir qu'à celui qui vaut mieux que lui.

La guerre est considérée par les Anglais sous un point de vue rétréci : le gros de la nation en a l'instinct, comme exaltation du moral et mépris de la mort; ceux dont l'esprit est cultivé n'y aperçoivent qu'un emploi régulier de force physique et de moyens matériels. Vous leur diriez en vain que le génie de la destruction a aussi des révélations sublimes, et qu'il éveille une puissance de pensée supérieure à celle qui préside aux créations de la poésie et de la philosophie; vous leur persuaderiez encore moins que la plus haute partie

de l'art, la stratégie, est philanthropique dans ses développemens. L'erreur où ils sont vient de deux causes. L'Angleterre ayant eu rarement beaucoup de troupes rassemblées, ses guerriers en sont encore à l'alphabet de la tactique, et ils n'ont pas eu le temps d'ennoblir et d'agrandir la science qu'ils cultivent. On dirait aussi que la fortune s'est pluë à justifier le préjugé dont nous parlons, en élevant aux nues des généraux d'une portée ordinaire.

La gloire de l'armée britannique lui vient avant tout de son excellente discipline et de la bravoure calme et franche de la nation. On peut impunément distribuer les commandemens suivant des combinaisons ou par des intrigues parlementaires; c'est l'armée qui se passe le plus facilement des talens qui sortent de ligne. Les officiers revenus des guerres de Portugal et d'Espagne, tout en rendant une justice éclatante et unanime à la sagesse et à l'intrépidité de leur chef, ne lui accordent rien qui le distingue éminemment des autres généraux mar-

quans de leur nation. Ils vantent sa roideur de caractère , qui dès long-temps l'a affranchi des entraves de la responsabilité, mais ne trouvent rien à dire des ressources de son esprit ni des enfantemens de son génie. Nous avons entendu des hommes dont l'opinion n'est pas sans valeur, soutenir que vingt capitaines , et pour n'en citer que parmi ceux qui ont fait cette guerre , les Picton , les Crawfurd , les George Murray, l'auraient conduite avec autant et peut-être plus d'habileté et de succès que Wellington , s'ils eussent eu les mêmes soldats à faire tuer , les mêmes passions populaires à exploiter, d'aussi vastes ressources à dépenser, et surtout un appui aussi certain dans les dispositions bienveillantes du ministère à leur égard.

LES décorations, les titres de noblesse, les honneurs n'étaient pas considérés autrefois comme devant servir à récompenser les services militaires ; on n'accordait la pairie et les ordres de chevalerie qu'aux officiers qui avaient

commandé en chef des expéditions heureuses. L'armée anglaise, en courant les mêmes chances que les armées du continent, a dû leur emprunter les institutions qui servent à exciter et alimenter leur courage. L'ordre du Bain ne comptait pas, en 1800, quarante chevaliers. Divisé depuis ce temps-là en différentes classes, à l'imitation de la Légion-d'Honneur de Napoléon, et destiné comme elle à tous les genres de mérite, il avait, en 1814, près de six cents chevaliers militaires, quoiqu'on n'en admît pas au-dessous du grade de major. Les militaires de tous grades ont reçu des médailles commémoratives des actions de guerre auxquelles ils avaient pris part. Un sergent de chaque compagnie, le plus brave et le plus méritant, porte sur les manches de son habit un trophée en broderie, touche une haute-paie, et a son poste près du drapeau du régiment. La grâce du monarque accorde des devises et des emblèmes particuliers aux corps qui, dans des circonstances décisives, ont fait plus que le

devoir ; ces marques d'honneur décorent les drapeaux , et sont modelées en relief sur la plaque de la coiffure des soldats. En Angleterre , au moins , le dévouement généreux ne reste pas ignoré ; cent journaux , lus chaque jour avec avidité , malgré leur longueur , disent le nom du moindre officier blessé et les circonstances de sa blessure. La patrie ne cesse pas un moment de veiller sur le sort de ses enfans avec une tendresse affectueuse ; des gratifications pécuniaires et des éloges prononcés au sein des assemblées nationales , expriment la reconnaissance publique envers les vivans. Les murs de Saint-Paul , de l'église de Westminster et d'autres édifices religieux , n'ont d'ornement que les tombeaux des grands hommes et des guerriers morts au champ d'honneur. Jamais l'étranger armé ne violera leur cendre. Quand aura éclaté la révolution qui doit tôt ou tard dévorer une génération d'Anglais , elle ne produira jamais , quelque furieux que soit son débordement , des misérables assez dé-

hontés pour mutiler à plaisir les monumens de la gloire nationale.

ON se marie beaucoup dans l'armée britannique ; le gouvernement encourage les mariages de soldats : c'est une consolation pour des hommes dont la plupart sont condamnés à ne jamais revoir le clocher de l'église où ils furent baptisés. Il faut bien que l'État leur rende une famille en place de celle qu'ils ont perdue. Dans les embarquemens de troupes on permet à six femmes par compagnie de suivre le bataillon, s'il va à une expédition continentale ; à douze, s'il est destiné pour les colonies ; à toutes les femmes légitimes, si c'est un bataillon de vétérans. De-là sort une population militaire qu'on emploie au recrutement de l'armée ; elle n'est pas assez nombreuse, et la condition de soldat n'est pas assez en honneur pour faire craindre aux amis de la liberté l'influence d'une race qui se transmettrait le glaive par droit d'héritage.

LE duc d'York a obtenu du gouvernement la fondation d'une école où l'on forme, pour le service militaire et pour les besoins de la société, huit cents enfans mâles et quatre cents filles de soldats. L'asile militaire (*royal military asylum*, c'est le nom qu'on donne à cette école) est placé dans le beau village de Chelsea, tout près de Londres, à côté de l'hôtel des Invalides. Heureuse idée d'avoir rapproché la magie de l'espérance du charme des souvenirs! Il n'existe pas en Europe d'établissement de ce genre mieux tenu ou mieux administré. L'éducation élémentaire y est dirigée suivant les procédés du docteur Bells. Le duc d'York a aussi, après sa rentrée dans la charge de commandant en chef, en 1811, fait mettre en pratique l'enseignement mutuel dans les écoles de régiment. Long-temps avant on comptait dans les rangs de l'armée un grand nombre de soldats sachant lire et écrire : c'était l'effet des institutions civiles. D'une part, l'autorité est prodigue des bienfaits de l'instruction pri-

mairie, parce qu'elle regarde l'éducation du pauvre comme faisant la sûreté du riche ; de l'autre, elle ferme soigneusement aux classes inférieures l'accès des hautes connaissances par le prix exorbitant qu'elle met à leur enseignement. Mais il n'est au pouvoir de personne de fixer des limites au développement de la pensée. L'introduction des méthodes économiques et rapides ne se bornera pas aux écoles élémentaires, et finira par rendre vulgaires et usuels tous les genres d'instruction : la populace deviendra peuple. Bientôt l'armée britannique obtiendra du progrès des lumières l'adoucissement de sa législation pénale, et jusque dans les comptoirs des marchands de la cité de Londres, le beau titre de défenseur de la patrie retrouvera son entière signification.

En principe, l'armée nationale se recrute de nationaux ; cependant, un acte du Parlement, rendu en l'année 1806, autorise le Roi à admettre dans les régimens anglais un nombre d'étrangers, dont la totalité ne peut pas excé-

der seize mille hommes , avec cette restriction que le plus grand nombre sera employé au dehors. Le Roi a aussi le droit d'accorder des lettres de service à des officiers étrangers , et spécialement à des ingénieurs. Il en a recueilli à ce titre quelques-uns qui avaient appartenu à son armée électorale d'Hanovre , et on a vu tel baron allemand commander un district en Angleterre, sans que les clameurs de l'Opposition aient pu le déplacer.

ON ne s'enquiert pas, lorsque les officiers entrent au service, de la religion qu'ils professent; on le demande encore moins aux soldats, et, s'il faut en croire des publicistes bien informés, la politique du cabinet aurait plus d'une fois fait servir le recrutement à diminuer la population catholique d'Irlande. L'État entretient des ecclésiastiques à la suite des corps; il y a dans les articles de guerre (*articles of war*), qui avec le *mutiny bill* composent le code militaire des Anglais, une section entière consacrée aux

devoirs envers Dieu ; et le règlement veut que, dans l'absence du chapelain, un officier de mœurs graves récite le service divin. Ceux qui n'appartiennent pas à l'Église établie sont dispensés d'y assister. L'intolérance religieuse a chaque jour moins d'activité ; cependant les statuts relatifs aux non-conformistes, et l'acte pénal de George I^{er} contre les catholiques, avaient, il y a deux ans encore, autorité de loi. Deux juges de paix pouvaient exiger du premier officier qu'ils rencontraient le serment de suprématie, et quiconque l'eût refusé, était passible des peines de droit. Un acte du Parlement, donné pendant la session de 1816, rend les militaires habiles à parvenir à tous les grades, sans acception de religion. L'application de cette mesure de justice n'a pas encore eu lieu dans toute son étendue. Depuis la révolution de 1688 jusqu'au moment où nous écrivons, pas un catholique romain n'est devenu officier-général au service d'Angleterre.

LE Roi, en vertu de sa prérogative, peut destituer tout officier, même celui qu'une Cour martiale viendrait d'acquitter; mais il y a loin du droit au fait : l'esprit général de la législation protège encore l'Anglais qui vit hors de la loi commune. La direction des procédures militaires est confiée à un corps de magistrats civils. Leur chef, qui réside à Londres, a le titre de juge avocat-général; ses adjoints (*deputy judge advocate-general*) sont détachés dans les armées : c'est à eux qu'il appartient d'informer sur les délits commis par les gens de guerre, de demander aux chefs la convocation des Cours martiales, et d'y remplir l'office du ministère public, autant dans l'intérêt des accusés que dans l'intérêt de la couronne. Le *mutiny act* établit avec détails le régime des Cours martiales; elles sont composées suivant un tour de service, et leur manière de procéder les rapproche de la forme du jury, autant que le permet la constitution de la force-armée. Le Roi peut mitiger les pei-

nes et pardonner. D'ordinaire, il délègue aux généraux en chef cette portion de sa prérogative : du reste, les Cours martiales jugent sans appel, et, quoiqu'on en assemble fréquemment, elles impriment une terreur utile.

Outre les Cours martiales générales dont nous venons de parler, il y a des Cours martiales de régiment qui jugent avec moins de solennité et autant d'indépendance. Celles-ci ne peuvent être moins de cinq membres, tous officiers. Les sous-officiers et les soldats en sont seuls justiciables. Elles décident en matière de solde et d'habillement, et la partie qui se croit lésée par leur jugement peut en appeler sur ce point à une Cour martiale générale. Le commandant du régiment a le droit de grâce.

Les notions de justice distributive sont tellement répandues par la constitution anglaise, que les soldats établissent d'eux-mêmes dans les compagnies des espèces de Cours martiales composées de trois soldats, un caporal et un sergent qui préside. Ces tribunaux de confiance

recherchent particulièrement les infractions à la discipline dans ses rapports immédiats avec l'intérêt des camarades ; ils châtient les délinquans à coups de courroie, et leur justice hâtive prévient souvent une justice plus sévère.

Il n'y a en Angleterre de domination absolue que celle de l'opinion, et personne ne peut s'y soustraire. Dès que l'honneur national paraît être intéressé à l'examen scrupuleux d'une opération de guerre, le monarque s'empresse de soumettre la conduite des chefs à une commission d'enquête, qui décide s'il y a lieu à les traduire devant une Cour martiale.

Pendant la guerre, un grand-prévôt (*pre-vost marshal*) parcourt les environs des camps à la tête de détachemens de la troupe à cheval de l'état-major (*staff corps of cavalry*), arrête et condamne à mort, et fait pendre sous ses yeux les maraudeurs, violeurs et forceurs de sauve-gardes pris en flagrant délit. Cette justice sommaire répugne au caractère anglais : on l'applique rarement dans l'armée. Nous

pensons qu'on n'oserait pas l'essayer dans l'intérieur, quand même la Grande-Bretagne deviendrait accidentellement le théâtre de la guerre.

LES conseils d'administration sont inconnus dans le militaire anglais. L'économie intérieure des corps y a été assise de tout temps sur des bases prises dans les idées d'un peuple marchand : chacun ses mœurs. Celui qui plaide pour obtenir une indemnité de l'honneur de sa femme, ne rougira pas de grossir son pécule avec les rognures des habits des soldats. Nous avons dit que chaque régiment ou autre corps d'infanterie et de cavalerie a pour colonel un officier-général. Ce colonel, toujours absent, ou supposé l'être, n'entretient avec la troupe que des rapports purement administratifs : il est, à proprement parler, l'entrepreneur à forfait de l'habillement, qui est acheté, confectionné et remis aux parties prenantes, à ses frais et par les soins de ses chargés d'affaires.

Les autres emplois militaires ont les appointemens fixes. Les émolumens du colonel sont variables ; ils dépendent des profits sur la quantité, la qualité et la façon des habits et des culottes, de la force au complet et de l'effectif ; de manière que le général-major-colonel d'un régiment de deux bataillons est payé le double du lieutenant-général-colonel d'un régiment d'un seul bataillon. On estime qu'un corps administré avec pudeur rapporte au colonel une guinée par an et par homme présent, et quatre fois autant par homme absent. Ses gains sont plus considérables si le lieutenant-colonel commandant n'est pas ponctuel à solliciter les remplacements périodiques d'effets, et à faire allouer à ses subordonnés ce qui leur est dû. Régime odieux où le chef titulaire s'enrichit lorsque les soldats périssent et que le régiment se délabre ! La vigilance du duc d'York lutte contre les abus qui en dérivent ; il renouvelle souvent des ordres tendant à empêcher que l'armée ne soit vêtue trop court,